

EURO ALLOCATION LONG TERME2

Ce qui va changer, en bref

Dans l'environnement de marché actuel, et en particulier dans un contexte de taux d'intérêt historiquement bas, **Spirica a décidé d'interrompre la commercialisation du support Euro Allocation Long Terme** au 31 Décembre 2016, ceci afin de préserver les intérêts de ses assurés sur le long terme. **A compter du 1er janvier 2017, une nouvelle version de ce support sera mise à votre disposition : Euro Allocation Long Terme2.**

L'évolution des modalités d'accès et de fonctionnement de ce nouveau support permettront d'envisager une meilleure diversification au sein de l'allocation d'actifs du fonds pour offrir potentiellement un meilleur rendement.

	Euro Allocation Long Terme	Euro Allocation Long Terme2
DATE DE DEBUT DE COMMERCIALISATION	Octobre 2012	Janvier 2017
DATE DE FIN DE COMMERCIALISATION	31 Décembre 2016	-
GARANTIE DU CAPITAL / EFFET CLIQUET	Le capital est sécurisé grâce à la garantie en capital égale aux sommes versées nettes de frais sur versements. Les Participations aux Bénéfices acquises chaque année le sont définitivement grâce à l'effet cliquet propre au fonds Euro Allocation Long Terme (net de frais de gestion du contrat d'assurance vie).	Le capital est sécurisé grâce à la garantie en capital égale aux sommes versées nettes de frais sur versements, minorée chaque année des frais de gestion prélevés sur le contrat. Les Participations aux Bénéfices acquises chaque année le sont définitivement grâce à l'effet cliquet propre au fonds Euro Allocation Long Terme2 (brut de frais de gestion du contrat d'assurance vie).
ORIENTATION DE GESTION	Euro Allocation Long Terme et Euro Allocation Long Terme2 bénéficieront de la même politique de gestion, en adaptant leur stratégie d'allocation, en fonction des opportunités de marché, avec un objectif de recherche de rentabilité à long terme. En 2016, la stratégie immobilière d'investissement s'est enrichie à travers des prises de participation dans des projets immobiliers d'envergure et dans la poursuite d'investissements en SCPI. Par ailleurs, la recherche d'opportunités de rendement et de diversification, représentative de l'orientation de gestion, s'est traduite par la création d'une poche d'investissement dédiée aux investissements en infrastructures.	
MOTEUR DE PERFORMANCE	En 2016, l'allocation continuera d'être investie dans une perspective de long terme, et sera progressivement davantage diversifiée. L'évolution des modalités de prélèvement des frais de gestion permet de renforcer l'allocation dans des classes d'actifs alternatives capables de générer des revenus stables et qui offrent des valorisations faiblement corrélées aux marchés afin de générer des rendements supérieurs à ceux des investissements obligataires traditionnels.	
HORIZON DE PLACEMENT CONSEILLE	3 ans	
ACCESSIBILITE	Par avenant	<ul style="list-style-type: none"> Par avenant à compter du 01/01/2017 Intégré aux nouvelles conditions générales pour les affaires nouvelles
ACTES ELIGIBLES	Versement initial ou complémentaire	
CONDITIONS / PLAFOND D'INVESTISSEMENT	<ul style="list-style-type: none"> 60 % maximum du versement 100 k€ maximum par versement 	<ul style="list-style-type: none"> 60 % maximum du versement (dont 25% min du versement en Unités de Compte) 100 k€ maximum par contrat applicable aux versements cumulés sur les supports Euro Allocation Long Terme et Euro Allocation Long Terme2 (nets des sommes désinvesties sur chacun des 2 fonds)
PENALITES EN CAS DE SORTIE ANTICIPEE	3% appliquée sur les sommes brutes en cas de désinvestissement, par arbitrage ou rachat (partiel, partiel programmé, total), dans les 3 années qui suivent l'investissement sur le fonds.	3% appliquée sur les sommes brutes en cas de désinvestissement, par arbitrage ou rachat (partiel, partiel programmé, total), dans les 3 années qui suivent l'investissement sur le fonds. A noter : les pénalités s'appliquent dans les 3 années qui suivent le 1^{er} investissement sur le support Euro Allocation Long Terme2, y compris en cas d'investissement préalable sur le support Euro Allocation Long Terme.